



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisation de programme : Bilan 2022 et ouverture des CP 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP-CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

I- Bilan des AP-CP de l'année 2022

Restructuration du Centre Socio Culturel AP n°2018/01

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01		1 101 966,00 € HT				
Crédits de paiement	2018	2019	2020	2021	2022	
	1 765,00	277 969,33	377 408,37	167 556,61	218 685,50	

Voie douce AP n°2022/01

Voie douce : AP n° 2022/01		1 144 000,00 € HT			
		2022			
Montant initial 1 144 000,00 € HT					
Crédits de paiement		2 200,00			
TOTAL		2 200,00			

Aménagement Avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement rue Jean Jaurès : AP n° 2022/02		850 000€ HT			
		2022			
Montant initial 850 000 ht					
Crédits de paiement		2 500,00			
TOTAL		2 500,00			

II- Ouverture, modification et création d'AP-CP

Afin de clôturer l'AP-CP concernant l'opération « Restructuration du Centre Socio Culturel AP n°2018/01 », il convient d'ouvrir des crédits de paiement sur l'année 2023 à hauteur de 58 581,19€.

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01		1 101 966,00 € HT					
Crédits de paiement		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		1 765,00	277 969,33	377 408,37	167 556,61	218 685,50	58 581,19

Concernant l'opération « Voie douce AP n°2022/01 », il convient de prévoir l'ouverture des crédits de paiement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Voie douce : AP n° 2022/01		1 144 000,00 € HT			
		2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00 € HT					
Crédits de paiement		2 200,00	400 000,00	400 000,00	341 800,00
TOTAL		2 200,00	400 000,00	400 000,00	341 800,00

Dans le cadre de l'opération « Aménagement Avenue Jean Jaurès AP n°2022/02 », il est nécessaire de réviser le montant globale de l'opération notamment du fait de l'intégration de l'amélioration du parvis des écoles portant le projet de 850 000€ à 1 040 000€ et prévoir les crédits de paiement en conséquence.

Aménagement rue Jean Jaurès : AP n° 2022/02		850 000 HT				
		2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000 ht						
Révision AP N°1 soit un total de 1 040 000,00 HT			190 000,00			
Crédits de paiement		2 500,00	45 000,00	400 000,00	500 500,00	92 000,00
TOTAL		2 500,00	45 000,00	400 000,00	500 500,00	92 000,00

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de créer une nouvelle opération « Modernisation éclairage public : AP n°2023/01 » du fait de la création par l'État du « fonds vert » et des subventions potentielles.

AR Prefecture024-212401020-20230413-D37_23-DE
Reçu le 18/04/2023

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01		627 500 HT				
	2023	2024	2025	2026	2027	
Montant initial 627 500.00 ht						
Crédits de paiement	60 000,00	60 000,00	170 000,00	168 750,00	168 750,00	
TOTAL	60 000,00	60 000,00	170 000,00	168 750,00	168 750,00	

Vu que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** du bilan des AP-CP de la commune de Chancelade ;
- **DÉCIDE** de prolonger AP-CP n°2018/01 « Restructuration Centre Culturel » sur l'année 2023 avec une ouverture de crédit à hauteur de 58 581,19€ ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2023 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2023, de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes ;
- **DÉCIDE** de créer 1 nouvelle autorisation de programme : AP-CP n°2023/01 « Modernisation éclairage public » tel que présenté ci-avant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 13 avril 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

